



ACAPS

هيئة مراقبة التأمينات و الاحتياط الاجتماعي
 المراقبة و التأمينات الاجتماعية
 Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

NEWSLETTER 2026

EDITO



L'une des principales raisons d'être de l'assurance est de permettre à un individu, une entreprise ou toute autre entité de transférer à un assureur la charge financière d'un risque auquel il est exposé. Mais lorsqu'un événement majeur survient, ou qu'une accumulation exceptionnelle de sinistres se produit, une question se pose : comment le marché de l'assurance absorbe-t-il un choc d'une telle ampleur tout en continuant à honorer ses engagements envers les assurés ?

En effet, dans la pratique, certains risques dépassent la capacité de prise en charge d'une seule entreprise d'assurances sans compromettre sa solidité financière. Il s'agit notamment des risques catastrophiques, des grands projets industriels ou d'infrastructure, ou encore des événements susceptibles d'affecter simultanément un très grand nombre d'assurés.

Dans ce cadre, le recours à la réassurance ou la coassurance permet de répartir ces risques entre plusieurs acteurs du secteur.

La réassurance et la coassurance constituent deux mécanismes de partage des risques. La réassurance permet à un assureur de transférer une partie des risques qu'il a souscrits à un ou plusieurs réassureurs. La coassurance, quant à elle, permet à plusieurs assureurs de couvrir conjointement un même risque, chacun à hauteur d'une quote-part déterminée.

Dans un environnement marqué par des risques croissants, la coassurance et la réassurance permettent aux entreprises d'assurances de partager leurs engagements, en renforçant leur solidité financière et leur capacité à accompagner le développement économique.

Dans ce numéro, nous vous invitons à explorer la coassurance et la réassurance, deux piliers essentiels de la gestion des risques en assurance. Nous présenterons leur fonctionnement, leurs différentes formes ainsi que leur apport à la solidité du secteur.

LA RÉASSURANCE UN MÉCANISME DE TRANSFERT DU RISQUE

Les entreprises d'assurances sont exposées à des risques parfois très importants et la mutualisation n'est pas toujours suffisante. La réassurance répond à cette réalité.

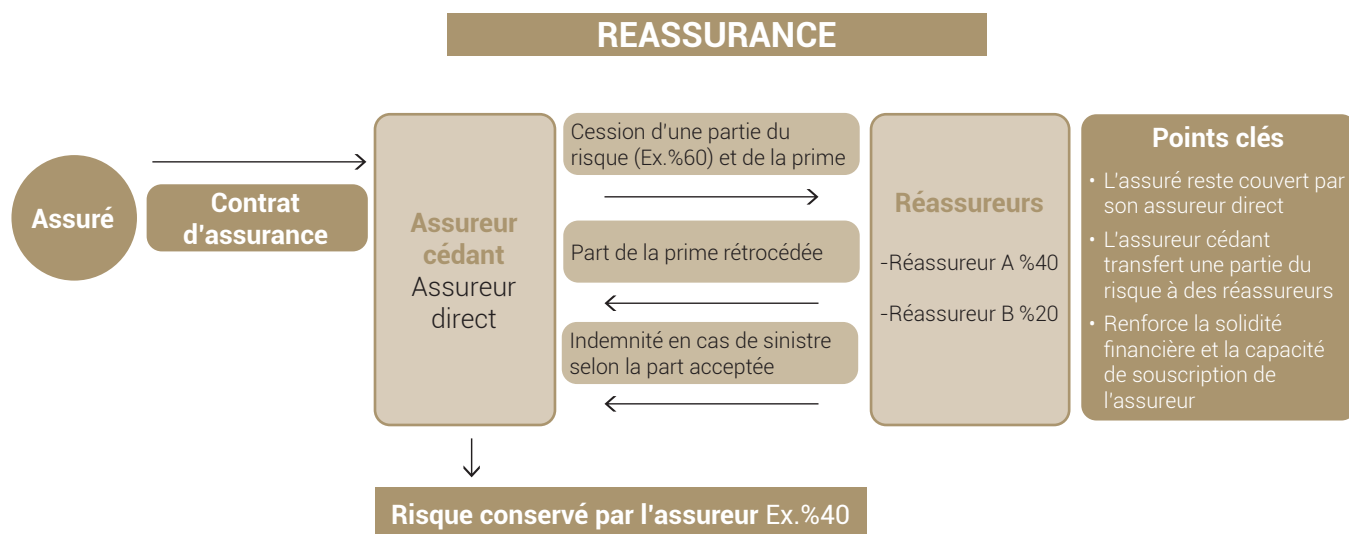
La réassurance est un mécanisme par lequel une entreprise d'assurances transfère à un réassureur une partie des risques qu'elle a souscrits, à travers un traité de réassurance.

Autrement dit, l'assureur ne conserve pas nécessairement seul l'intégralité du risque qu'il accepte de couvrir. Ce transfert permet de mieux répartir les expositions financières

entre plusieurs acteurs et d'éviter qu'un sinistre ou une accumulation de sinistres ne fragilise excessivement un assureur.

Il convient toutefois de préciser que la réassurance ne modifie pas la relation contractuelle entre l'assuré et son assureur. L'assuré reste lié à l'entreprise d'assurances auprès de laquelle il a souscrit son contrat.

C'est cette dernière qui demeure son interlocuteur et qui reste responsable de l'exécution des engagements contractuels.



Le réassureur marocain

Au Maroc, l'activité de réassurance est exercée par la Société Centrale de Réassurance (SCR), devenue Atlantic Re.

Créée en 1960 par convention entre l'État marocain et la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), elle intervient en qualité de réassureur, c'est-à-dire qu'elle prend en charge une partie des risques cédés par les entreprises d'assurances, en contrepartie d'une prime de réassurance. Son activité couvre différentes branches d'assurance, vie et non-vie.

Au-delà de son activité sur le marché marocain, elle intervient également sur d'autres marchés régionaux et internationaux.

Notions clés :

Cédante

L'entreprise d'assurances qui souscrit le risque initial auprès de l'assuré et qui décide de transférer une partie de ce risque au réassureur

Cession

Part du risque transférée par l'assureur au réassureur

Réassureur

Entité spécialisée qui accepte de prendre en charge une partie de ces risques, selon des conditions convenues entre professionnels

Rétention

Part du risque conservée par l'entreprise d'assurances pour son propre compte

Traité de réassurance

Accord qui lie le réassureur et la cédante sur une période donnée (généralement un an) et définit les conditions de transfert de risques pour un portefeuille entier

LES PRINCIPALES FORMES DE RÉASSURANCE

Les formes de réassurance peuvent être présentées selon deux grandes classifications :

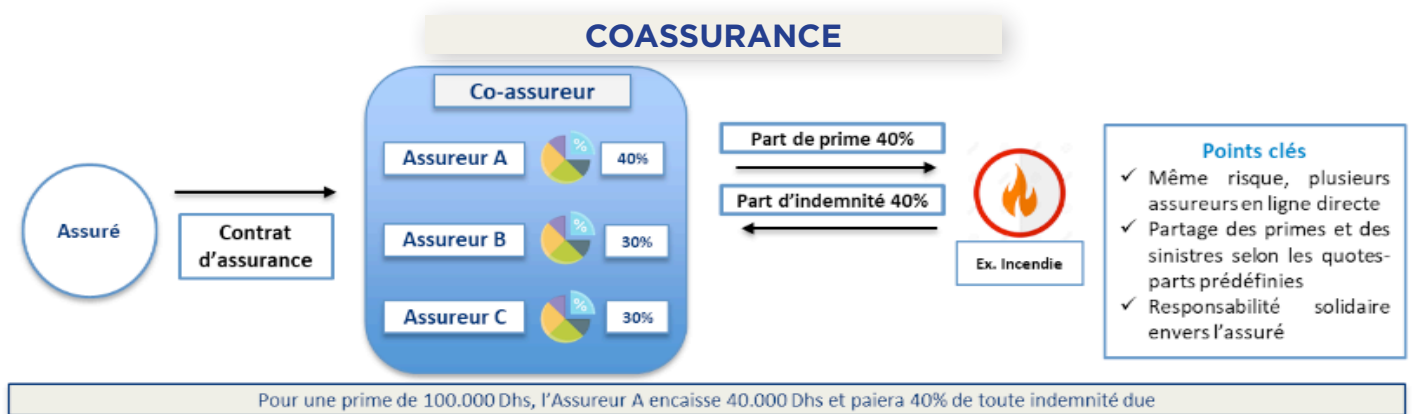
- **Selon les modalités de souscription**
 - Réassurance par traité
 - Réassurance facultative
- **Selon le mode de répartition des risques ;**
 - Réassurance proportionnelle
 - Réassurance non proportionnelle

Selon les modalités de souscription	
Réassurance par traité	Réassurance facultative
Repose sur un accord conclu à l'avance entre l'assureur et le réassureur, portant sur un portefeuille déterminé de risques. Les risques entrant dans le périmètre défini par le traité sont automatiquement couverts selon les conditions convenues, sans examen individuel préalable par le réassureur. Ce type de réassurance est largement utilisé pour des portefeuilles standards, tels que l'automobile ou l'habitation.	Fonctionne selon une logique différente : elle s'apprécie au cas par cas, risque par risque. L'entreprise d'assurances décide de proposer un risque spécifique à un réassureur, qui reste libre de l'accepter ou de le refuser. Considérée comme la forme historique de la réassurance, elle est généralement utilisée lorsque le risque présente des caractéristiques particulières qui ne permettent pas son intégration dans un traité existant.
Selon le mode de répartition des risques	
Réassurance proportionnelle	Réassurance non proportionnelle
L'assureur et le réassureur se partagent les primes et les sinistres selon des proportions définies contractuellement. Autrement dit, la part de sinistre prise en charge par le réassureur correspond, en principe, à la part de prime qu'il perçoit.	Le réassureur n'intervient qu'au-delà d'un seuil fixé contractuellement. La logique n'est plus celle d'un partage proportionnel des primes et des sinistres, mais celle d'une protection contre des pertes dépassant un certain niveau.

La Coassurance : un mécanisme de partage du risque

La réassurance ne doit pas être confondue avec la coassurance. En coassurance, le risque est partagé de façon horizontale, c'est-à-dire que l'assureur va proposer à un ou plusieurs autre(s) assureur(s) de couvrir une partie du risque. Par exemple, une usine

pourra être assurée pour %40 par l'assureur A, les compagnies B et C couvrant chacune %30 du risque. Les 3 co-assureurs se partagent la prime versée par le client au prorata de leur part et interviennent en cas de sinistre dans la même proportion.



Les assurances paramétriques

L'assurance paramétrique repose sur le principe de déclenchement automatique d'un versement lorsqu'un événement mesurable dépasse un seuil prédéfini, au lieu de verser une indemnité sur la base de l'ampleur exacte des dommages.

Ce mécanisme permet d'accélérer significativement la mobilisation des ressources financières, ce qui en fait un outil particulièrement adapté à la gestion des risques catastrophiques.

Dans un schéma traditionnel, l'indemnisation repose sur l'évaluation détaillée des dommages effectivement subis, ce qui

implique nécessairement des délais liés à l'expertise, à l'instruction et à la consolidation des pertes. La logique paramétrique est différente : le déclenchement de la couverture dépend de la survenance d'un événement répondant à des paramètres établis à l'avance, comme l'intensité d'un séisme, sa localisation ou d'autres seuils physiques mesurables.

Ce mécanisme a démontré toute sa pertinence à la suite du séisme du 8 septembre 2023, à travers la couverture paramétrique du Fonds de solidarité contre les événements catastrophiques (FSEC).



ACAPS

هيئة مراقبة التأمينات و الاحتياط الاجتماعي
 Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale